

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi

-----★-----

**Projet de Décret Portant Organisation du Ministère de la Famille, des Organisations  
Féminines et de la Protection de l'Enfance**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 88 – 1569 du 28 novembre 1988 portant organisation du Ministère du Développement social ;
- Vu le décret n° 91 – 440 du 08 avril 1991 portant organisation du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2009-534 du 05 juin 2009 relatif aux attributions du Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance ;
- Vu le décret n°2009-1405 du 22 décembre 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;
- Vu le décret n° 2009-1432 du 24 décembre 2009 mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement

Sur le rapport du Ministre de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro finance ;

**DECRETE**

**Article premier :** Le **Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance**, outre le Cabinet et les services rattachés, les Directions et les Autres administrations.

**Article 2 :** Les services rattachés au Cabinet sont :

- l'Inspection des Affaires Administratives et Financières;
- le Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte contre la Pauvreté ;
- la Cellule d'Information, de Communication et de Documentation ;
- la Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-Evaluation ;
- la Cellule de Passation des Marchés Publics.

## **Projet de Décret Portant Organisation du Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance**

### **Rapport de Présentation**

La politique sociale définie par le Gouvernement repose essentiellement sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies, la lutte contre la pauvreté, la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables.

L'exécution de cette politique qui s'inscrit dans la perspective de l'approche programme, s'est traduite au plan institutionnel, d'une part, par une réorganisation des structures du département et, d'autre part, par la création de nouvelles entités, afin de répondre aux exigences d'une plus grande rationalité dans la répartition des missions entre le Cabinet, les Directions et les Services, ainsi qu'une meilleure prise en charge des groupes vulnérables exclus du processus formel de production.

C'est pourquoi, l'architecture proposée par le présent projet de décret prend en compte les nouvelles structures issues des Grands projets du Chef de l'Etat que sont, le Centre national d'Assistance et de Formation pour la Femme, le Centre d'Ecoute, d'Information et d'Orientation des Enfants en situation difficile dénommé « Centre GINDDI », la Directions des Organisations Féminines.

Par ailleurs, compte tenu de la nouvelle configuration du département, il convient d'intégrer dans l'organigramme du ministère l'Inspection interne, la Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-Evaluation, la Cellule de Passation des marchés publics, le Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de la Famille, des Organisations Féminines  
et de la Protection de l'Enfance**

**Ndeye Khady DIOP**

Article 3 :L'Inspection des Affaires Administratives et Financières a pour mission de mener, sur instruction du Ministre de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance, des missions internes de contrôle et de vérification sur les plans technique, administratif et financier. Les attributions de l'Inspection interne en matière de contrôle s'étendent à tous les services du Département.

A cet effet, elle est chargée de/du :

- dans le cadre de l'exécution des dépenses, du contrôle a priori de la régularité et de la légalité de l'engagement de la liquidation ;
- des investigations sur pièces et sur place dans les directions et services selon un programme annuel comprenant au moins trois missions ou de manière inopinée;
- contrôle du bon fonctionnement des services du Ministère sur le plan de l'organisation et de la gestion, et de la formulation de suggestions et recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement desdits services ;
- l'élaboration de rapports sur les résultats des investigations menées au cours des missions d'inspection ;
- suivi des organes consultatifs des différents services, projets et programmes du Ministère ;
- suivi des directives et recommandations issues du contrôle organique, et des conseils interministériels ;
- la participation, dans le cadre des dépenses sectoriel à moyen terme, aux missions de suivi et d'évaluation sur le terrain.

L'Inspecteur des Affaires Administratives et Financières est nommé par **décret**, sur proposition du Ministre, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

Article 4: Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a pour missions :

- l'observation de l'évolution de la demande et de la commercialisation des céréales ;
- la participation à l'établissement du bilan céréalier annuel;
- le suivi et l'interprétation des prix pratiqués sur les marchés ;
- l'identification et le suivi des groupes à risques alimentaires en milieu urbain et rural ;
- le suivi des structures commerciales opérant dans le marché céréalier ;
- le suivi de l'évolution de l'aide alimentaire nécessaire ainsi que les conditions de sa rétrocession au commerce et/ou aux consommateurs ;
- la proposition aux autorités compétentes, de mesures appropriées à exécuter par le Commissariat même ou par d'autres services publics ou par le secteur privé ;
- la coordination de la recherche et de la gestion des aides alimentaires provenant des pays étrangers, des organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, des organismes publics ou privés, nationaux ou étrangers ainsi que des particuliers, au plan de la programmation, la réception, la commercialisation et/ou la distribution ;
- la participation à toute activité de promotion des céréales locales tant au niveau de l'action sur le marché qu'au niveau de la transformation ;
- la gestion d'un fonds et/ou d'un stock de sécurité dont le volume, la composition et les modalités de gestion sont à définir en relation avec les autres organismes impliqués ;
- la participation à l'élaboration de toute politique de sécurité alimentaire

Le Directeur du Commissariat à la sécurité alimentaire est nommé par décret, sur proposition du Ministre de tutelle.

Article 5 : la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte contre la Pauvreté ;

Article 6 : La Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-Evaluation a pour missions :

- la planification, la coordination et le suivi de l'exécution des projets et programmes du ministère ;
- la coordination, pour le compte du Cabinet, des missions de suivi et/ou de supervision des partenaires au développement dans le cadre des projets et programmes ;
- L'élaboration et le suivi de l'exécution du Cadre des dépenses sectorielles à moyen terme (CDS-MT) du Département, en mettant en œuvre les actions suivantes:
  - o évaluer et élaborer les budgets programmes, et valider la demande de financement du secteur ;
  - o élaborer un dispositif de suivi évaluation ;
  - o établir les rapports tri mensuels et les rapports annuels de performances.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification est nommé par arrêté.

Article 7 : La Cellule de Communication, d'Information et de Documentation a pour missions:

- la diffusion et l'archivage d'informations relatives aux activités du Ministère ;
- le relais des évènements annuels du Ministère et la prise en charge des relations avec les médias ;
- l'animation, le suivi et l'actualisation des contenus du site web du ministère.

Le Coordonnateur de la Cellule de Communication, d'Information et de Documentation est nommé par arrêté.

Article 8 : La Cellule de Passation de marchés a pour missions :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'appui aux différents services pour les opérations de passation de marchés ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés ;

- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la liaison avec les missions extérieures, notamment celles d'audit des marchés, initiées par l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés, à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des Marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

Le Coordonnateur de la Cellule de Passation de marchés est nommé par arrêté.

Article 9: Les Directions

Les directions du Ministère de la Famille, des Organisations Féminines et de la Protection de l'Enfance sont :

- la Direction de la Famille ;
- la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- la Direction des Stratégies de Développement Social ;
- la Direction du Développement Communautaire ;
- la Direction des Organisations Féminines
- la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement.

Article 10: La Direction de la Famille est chargée de veiller à/au :

- l'amélioration des conditions sociales, économiques et culturelles des familles ;
- respect du cadre juridique de la famille ;
- la mise en œuvre de programmes de protection des valeurs morales et de renforcement des rôles et responsabilités des familles dans la société ;
- la promotion des droits des femmes.

Article 11 : La Direction de la Famille comprend :

- la Division de la Famille ;
- la Division de la Femme ;
- la Division de la Planification.

Article 12: La Direction de la Protection des Droits de l'Enfant comprend :

- la Division de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- la Division de la Petite Enfance ;
- la Division des Études, de la Planification et du Suivi.

Article 13 : La Direction des Stratégies de Développement Social est chargée de :

- concevoir et mettre en œuvre les différentes stratégies de développement social visant l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- promouvoir la recherche-action en matière de développement social en milieu rural et urbain ;
- collecter, exploiter et diffuser la documentation produite et les expériences accumulées en matière de développement social ;
- participer à l'évaluation de l'impact des stratégies mises en œuvre par les services techniques du Ministère.

Article 14: La Direction des Stratégies de Développement social comprend :

- la Division du Suivi des Politiques de Développement social,
- la Division des Etudes et de la Prospective,
- la Division de la Collecte, de la gestion et de la diffusion des statistiques sociales.

Article 15: La Direction du Développement Communautaire est chargée de:

- mettre en œuvre les actions d'animation pouvant permettre la mobilisation sociale, l'éducation, l'organisation, la sensibilisation, la formation et la participation des populations autour des politiques, programmes et projets nationaux et régionaux de développement ;
- appuyer les initiatives à la base en vue d'une participation effective des populations au processus de développement ;
- veiller à la cohérence, à la coordination et à l'évaluation des activités des organisations non gouvernementales (ONG) et organisations communautaires de base (OCB) sur toute l'étendue du territoire national ;
- mettre en place un répertoire des organisations régulièrement mis à jour et une base de données nécessaires à une meilleure information sur leurs actions et leurs zones d'intervention ;
- apporter un appui assistance conseil aux organisations communautaires de base ;
- réaliser des études pouvant déboucher sur des orientations et actions opérationnelles en matière d'animation et de développement communautaire.

Article 16: La Direction du Développement communautaire comprend :

- la Division de l'Animation,
- la Division de l'Appui aux Organisations Non Gouvernementales,
- la Division des Etudes.

Article 17 : La Direction des Organisations Féminines

La Direction des Organisations Féminines comprend les quatre divisions ci-après :

- Division Appui, Conseil et Gestion base de Données ;
- Division Formation et Encadrement ;
- Division Partenariat et Promotion Leadership des Jeunes Filles ;
- Bureau Administratif et Financier ;

Article 18: La Direction de l'Administration générale et de l'Equipement est chargée de :

- la préparation et l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement du département ;
- l'administration et la gestion du personnel et du matériel ;
- l'acquisition, la maintenance et le suivi des équipements et matériels d'allègement des travaux de la femme ;
- l'enregistrement du courrier et son expédition ;